

Produit **FLUXO P125 AERO**

Version 3

Date **15/12/2015**Page **1/6****SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE****1.1 Identificateur de Produit**

Nom Commercial : FLUXO P125 - Aérosol

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation : Pénétrant Coloré - Sensibilité 2 - pour contrôle par ressuage

Restriction d'Emploi : Aucun(e) à notre connaissance

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité**

SREM TECHNOLOGIES

14, rue des frères Chappe

Tél : +33 (0)2.43.48.15.10

ZI Ouest

Fax : +33 (0)2.43.45.25.26

72200 La Flèche

e-mail : [info@srem.fr](mailto:info@srem.fr)

www.srem.fr

**1.4 Numéro d'appel d'Urgence**

Numéro d'appel d'urgence : INRS +33.(0)1.45.42.59.59

**SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 Classification de la Substance ou du Mélange**Aérosols inflammables, Catégorie 1  
Lésions oculaires graves, Catégorie 1H222: Aérosol extrêmement inflammable.  
H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur  
H318: Provoque des lésions oculaires graves.**2.2 Eléments d'Etiquetage****Pictogrammes de Danger****Mention d'Avertissement**

DANGER

Contient alcool éthyloxy

**Mentions de Danger**

H222: Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H318: Provoque des lésions oculaires graves

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Conseil de Prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu / le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Etiquetage Exceptionnel pour Aérosols :***Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage - Protéger du rayonnement solaire - Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes - Ne pas fumer.*

Produit **FLUXO P125 AERO**

Version 3

Date **15/12/2015**

Page **2/6**

## 2.3 Autres Dangers

L'information nécessaire est contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité.

## SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

### 3.1 Substances

Non Applicable

### 3.2 Mélanges

Composants	N° CAS N° CE	Classification (1272/2008)	Concentration (%)
Gaz Propulseur : mélange de  Isobutane Propane Butane	75-28-5 - 200-857-2 01-2119485395-27  74-98-6 - 200-827-9 01-2119486944-21  106-97-8 - 203-448-7 01-2119474691-32	Flam. Gas 1 H220 Press. Gas	> 30
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	64742-47-8 265-149-8 01-2119456620-43	Asp. Tox. 1 (H304) EUH066	> 50
Alcool éthyloxylé	68131-40-8	Acut Tox Cat 4 (H302) Eye Dam. Cat 1(H318)	2,5 – 10
Methoxy Propoxy Propanol	34590-94-8	--	< 5

Voir la section 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées ci-dessus.

**Gaz Propulseur -\_Note K** : Teneur en 1-3 butadiène < 100 ppm => La classification cancérigène n'est pas appliquée car la teneur en poids est inférieure à 100ppm.

**Distillats légers (pétrole) hydrotraités : Note H** : la classification et l'étiquette mentionnées pour cette substance s'appliquent uniquement à la ou aux propriété(s) dangereuse(s) indiquée(s) par la ou les phrase(s) de risque en liaison avec la ou les catégorie(s) de danger mentionnée(s). Les exigences de l'article 6 de la présente directive visant les fabricants, les distributeurs et importateurs de cette substance, s'appliquent à tous les autres aspects de la classification et de l'étiquetage. L'étiquette définitive devra se conformer aux exigences énoncées à la section 7 de l'annexe VI de la présente directive.

La présente note s'applique à certaines substances dérivées du charbon et du pétrole ainsi qu'à certaines entrées de groupes de substances, figurant à l'annexe I.

**Distillats légers (pétrole) hydrotraités : Note P** : Teneur en benzène < 1 ppm (CAS : 71-43-2) => La classification cancérigène n'est pas appliquée car la teneur en poids est inférieure à 0.1 %

## SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

Conseil général	: Assurer la protection personnelle / S'éloigner de la zone dangereuse Pour un examen médical immédiat, appeler un médecin
En cas d'ingestion	: NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENT - se rincer la bouche à l'eau Si les troubles se prolongent, consulter un médecin
En cas de projection dans les yeux	: Doucher immédiatement et abondamment à l'eau Si les troubles se prolongent, consulter un médecin
En cas de contact avec la peau	: Laver soigneusement l'épiderme au savon doux et à l'eau. Enlever les vêtements contaminés.

Produit **FLUXO P125 AERO**

Version 3

Date **15/12/2015**

Page **3/6**

En cas d'inhalation : Soustraire immédiatement le sujet de cette exposition - l'amener à l'air libre  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin

**4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés**

Symptômes : Peut provoquer somnolence et vertiges  
Risques : Effets Irritants

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement : Traiter de façon symptomatique

**SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'Extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, CO<sub>2</sub>, Poudre sèche  
Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau

**5.2 Dangers Particuliers résultant de la substance ou du mélange**

: Peut dégager des gaz toxiques en cas d'incendie (CO<sub>2</sub> – Monoxyde de Carbone)

**5.3 Conseils aux pompiers**

: en cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome

**SECTION 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL**

**6.1 Précautions Individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

: Porter un équipement de protection individuelle

**6.2 Précautions pour la protection de l'Environnement**

: Eviter la pollution des eaux et du sol – ne pas déverser

**6.3 Méthodes et Matériel de confinement et de nettoyage**

: Endiguer les fuites et récupérer à l'aide d'un absorbant inerte (sable, terre ...)  
Remettre les matières souillées à un ramasseur agréé.

**6.4 Référence à d'autres sections**

: Se reporter au chapitre 8 et 13

**SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Avant de manipuler, le personnel à risque sera averti des risques présentés par ce produit, des précautions à observer et des mesures à prendre en cas d'accident.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants imperméables et des lunettes de protection.  
Se laver soigneusement les mains après manipulation du produit.  
Conserver dans les emballages d'origine.  
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante.  
Conserver à l'écart de toute flamme ou sources d'étincelles - Ne pas fumer. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker loin des sources de chaleur. N'utiliser que des récipients résistants aux hydrocarbures.  
Conserver les récipients fermés en dehors de leur utilisation.  
Conserver dans un endroit frais et bien ventilé.

**7.3 Utilisations finales particulières**

: Pénétrant pour ressuage



Produit **FLUXO P125 AERO**

Version 3

Date **15/12/2015**

Page **5/6**

## 10.4 Conditions à éviter

: Tenir à l'abri des sources chaudes, de flammes, et sources d'inflammation

## 10.5 Matières incompatibles

: Ne pas exposer aux agents fortement oxydants, aux acides forts

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

: pas de décomposition dans des conditions normales d'utilisation et de stockage

## SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composants	DL50 Oral	DL50 Dermal	CL50 Inhalation
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 5000 mg/kg (rat)	> 5000 mg/kg (lapin)	> 5000 mg/m <sup>3</sup> (rat)

Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs peuvent être irritantes pour les voies respiratoires

Peau : Un contact fréquent ou prolongé avec la peau peut dessécher la peau et provoquer des irritations.

Yeux : Un contact avec les yeux peut provoquer des irritations.

## SECTION 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

### 12.1 Toxicité

Composants	EL50 (24h) daphnie	LL50 (96h) poisson
Distillats légers (pétrole) hydrotraités	> 1000 mg/L	> 1000 mg/L

### 12.2 Persistance et dégradabilité

: Données non disponibles

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

: Peu probable

### 12.4 Mobilité dans le sol

: Données non disponibles

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

: ce produit ne contient pas de substances PBT ou VPVB

### 12.6 Autres effets néfastes

## SECTION 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

### 13.1 Méthodes de Traitement des Déchets

Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel

La seule méthode d'élimination autorisée en France est la récupération par un ramasseur agréé

Les emballages souillés ne sont pas repris, ils doivent être remis à un ramasseur agréé

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU

1950

### 14.2 Nom d'Expédition des Nations Unies

AÉROSOLS, FLAMMABLE

Produit **FLUXO P125 AERO**

Version 3

Date **15/12/2015**Page **6/6****14.3 Classe(s) de danger pour le Transport**

ADR / RID : 2

IMDG : 2

IATA : 2.1

**14.4 Groupe d'Emballage**

ADR / RID : Non - Instruction LQ2 (QUANTITE LIMITEE)

IMDG : Non - Instruction LQ2 (QUANTITE LIMITEE)

IATA :

**14.5 Dangers pour l'Environnement**

Non

**14.6 Précautions Particulières à prendre par l'utilisateur****14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe 2 de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC****SECTION 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Liste de substances extrêmement préoccupantes :

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement CE n° 1907/2006 - Article 57)

Maladies professionnelles :

Tableau 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

**15.2 Evaluation de la Sécurité chimique**

: Données non disponibles

**SECTION 16 - AUTRES DONNEES**

La réglementation européenne impose que toutes les phrases H citées au paragraphe 3 (informations sur les composants) apparaissent dans ce paragraphe. En fonction de leur concentration dans le produit final, ces phrases n'apparaissent pas sur l'étiquette. C'est pourquoi des phrases ou sigles apparaissant dans ce paragraphe peuvent ne pas apparaître sur l'étiquette.

**Phrases de Risques dont il est question section 2 et 3**

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

EUH066 – L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**Type d'utilisation**

: Se reporter à la Fiche Technique Consommable

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus, lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.